

AGREP THORIGNY
Restaurant scolaire

Annexe 2018/2019

AGREP Thorigny

LE BUREAU

Les membres : Emilie BORGET, Aurore BOUHIER, Prisca BRISSOT, Anthony BUSSONNIERE, Estelle CORMIER, Laure PETROW, Marie ROCHEREAU, Emilie SEIGNEURET, Jean-Philippe ELINEAU.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

- ⇒ La préparation des repas est assurée par Evelyne MENARD et d'une aide de cuisine.
- ⇒ L'encadrement des enfants pendant le service est assuré par Paulette PETE et Brigitte AUVINET,
- ⇒ La surveillance de la cour ainsi que pour les trajets sont assurés par Sylvie LORET et Julie CHEVALIER.
- ⇒ Des personnes bénévoles interviennent également pour le service.

Une augmentation des tarifs (à compter du 1^{er} septembre de chaque année) sera proposée par le bureau.

Tarifs

| | Tarifs 2018 - 2019 |
|--------------|--------------------|
| Réguliers | 3,37 € |
| Occasionnels | 3,87 € |
| Adultes | 5 € |

Pour l'année 2018/2019, le forfait mensuel pour les réguliers, réparti sur les 10 mois de l'année scolaire, s'éleve à 47,5 €.

Conformément au règlement intérieur, nous vous rappelons que pour les enfants qui mangent au restaurant scolaire, il est impératif de prévenir de leur absence le matin avant 10h au 02 51 07 22 05 ou à l'adresse mail : restaurant.scolaire.thorigny@gmail.com
Pour les absences signalées, les remboursements seront de :

| | Tarifs 2018 - 2019 |
|---|--------------------|
| Remboursement (absence prévenue) | 2,00 € |
| Remboursement (grève, sortie, intempéries)* | 3,37 € |

2017 - 2018

Restaurant scolaire

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint différents documents :

- Une fiche d'inscription pour le restaurant scolaire
- Le règlement intérieur de la cantine

Ces documents sont indispensables pour confirmer l'inscription, faute de quoi celle-ci ne sera pas validée.

Pour cette rentrée scolaire 2018/2019, les serviettes de table seront fournies par le restaurant scolaire moyennant un prix à l'année de 3 € par enfant.

Les jouets et les objets personnels sont interdits dans l'enceinte de la cantine.

La cantine est joignable au numéro suivant : **02 51 07 22 05** ou à l'adresse mail suivante : **restaurant.scolaire.thorigny@gmail.com**

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne rentrée.

Le Bureau

REGLEMENT INTERIEUR - A.G.R.E.P.

1/ GENERALITES

Le service de restauration scolaire est géré par l'A.G.R.E.P. (Association de Gestion du Restaurant des Ecoles Primaires) et organisé sous la responsabilité de son Président(e).

Toutes les familles ayant la charge légale d'un ou plusieurs enfants fréquentant le service sont membres de droit de l'association.

Les familles utilisatrices de ce service se conformeront strictement aux décisions prises par le bureau, tant pour le fonctionnement que pour la participation financière.

A l'inscription, les familles reçoivent :

- Le règlement intérieur
- 1 fiche de renseignements à compléter (ces renseignements sont indispensables en cas d'accident). La signature de la fiche de renseignement vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf P.A.I.

Le restaurant scolaire fournira les serviettes de table moyennant un paiement par enfant de 3 euros, qui sera à régler le jour de l'inscription au restaurant scolaire.

2/ TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement en fin d'année scolaire par le bureau.

- Régulier (4 jours semaines)
- Occasionnel (enfants non assujettis au forfait mensuel)
- Adultes

Pour les enfants fréquentant occasionnellement la cantine, nous demandons aux parents de bien vouloir aviser la responsable du restaurant scolaire au moins 48 H à l'avance.

Il sera demandé aux familles dont les enfants mangent régulièrement à temps plein (soit 4 jours/semaine) une participation financière mensuelle d'un montant forfaitaire unique. Ce forfait est calculé sur la base du nombre de jours de cantine dans l'année scolaire répartis également sur 10 mois.

Ce forfait est payable avant le 20 du mois en cours sauf pour le mois de Septembre à régler à l'inscription.

3/ ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, afin de faciliter le travail de la responsable de la cantine, il est demandé de prévenir la cantine en appelant le 02 51 07 22 05 avant 10 heures (un répondeur est à votre disposition en cas d'absence du personnel), ou par mail, 24 h avant à : restaurant.scolaire.thorigny@gmail.com.

Il est rappelé qu'en cas d'absence non signalée, aucun remboursement de repas ne sera effectué.

Les régularisations pour absences seront effectuées chaque fin de mois, mais l'association ne reversera à la famille qu'une partie du prix du repas (montant fixé par le bureau), le solde restant pour assurer les frais de gestion (salaires et charges des employés) sauf cas exceptionnel*.

4/ PAIEMENTS

Les paiements seront être effectués uniquement selon les modalités suivantes :

- Par virement bancaire : IBAN : FR76 1470 6001 8539 8487 0100 166 - BIC : AGRIFRPP847
- Par chèque libellé à l'ordre de l'A.G.R.E.P. (à remettre dans l'enveloppe via les cartables)

Comme indiqué au point n°1, les familles utilisatrices du service sont membres de droit de l'association. Cependant, et conformément au statut de l'association, cette qualité se perd en cas de non-paiement des factures. L'intéressé en sera alors informé par lettre avec des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et le déclenchement d'une procédure de recouvrement.

5/ DISCIPLINE

Le personnel affecté au service ou les bénévoles mandatés par le Président(e) sont seuls habilités à faire respecter la discipline. En aucun cas, les familles d'enfants utilisateurs ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative pendant le service.

Afin de maintenir au mieux la discipline, une procédure a été mise en place. Quand un enfant enfreint les règles de bonnes conduites, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Il est rappelé que les enfants doivent respecter le personnel affecté au service ainsi que les personnes bénévoles qui interviennent lors du service.

Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion du 22 mai 2018.